



Date de dépôt : 21 avril 2023

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de Jacques Blondin, David Martin, Céline Zuber Roy, Souheil Sayegh, Patricia Bidaux, Claude Bocquet, Jean Charles Lathion, Yvan Zweifel, Jean Marc Guinchard, Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Jean Luc Forni, François Lefort, Olivier Cerutti, Philippe Poget, Helena Rigotti, Philippe de Rougemont, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Adrien Genecand, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Sophie Desbiolles, Didier Bonny, Ruth Bänziger, Dilara Bayrak, Bertrand Buchs, Beatriz de Candolle, Christina Meissner, Alexandre de Senarclens : De l'eau pour l'agriculture, oui mais autrement !

Rapport de Patricia Bidaux (page 4)

Proposition de motion (2873-A)

De l'eau pour l'agriculture, oui mais autrement !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'art. 104, al. 1, let. a de la Constitution fédérale relatif à la sécurité alimentaire ;
- l'art. 1, al. 2 de la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture ;
- que l'agriculture est un secteur économique essentiel à notre population ;
- que, selon les prévisions des experts sur l'évolution du climat, les besoins en eau de l'agriculture genevoise devraient s'accroître dans les décennies à venir ;
- qu'en matière d'irrigation, l'agriculture genevoise est actuellement presque entièrement dépendante du réseau de distribution de l'eau des Services industriels de Genève (ci-après : SIG) ;
- que le réseau des SIG est proche de la saturation en bout de colonne ;
- que le fait d'utiliser une eau potable à usage agricole est un non-sens et va provoquer des conflits d'usage ;
- que le prix du m³ d'eau potable facturé aux agriculteurs est beaucoup plus élevé que celui pratiqué dans les autres cantons ;
- l'urgence d'une solution économiquement viable pour l'agriculture genevoise hors tarification SIG permettant de se rapprocher des tarifs des autres cantons ;
- que le lac Léman, le Rhône, l'Arve et certaines nappes d'eau souterraines du bassin genevois présentent des potentialités intéressantes qui pourraient être valorisées pour un usage agricole sans contraindre les ressources ;
- que le prélèvement direct d'eau pour l'agriculture sur les lieux de production permettra de réduire fortement le coût économique du m³, permettant ainsi la mise en place de conditions-cadres se rapprochant de celles d'autres cantons ;
- qu'il est également nécessaire d'atténuer les pointes de consommation sur le réseau d'eau potable des SIG ;
- que les infrastructures planifiées (extension Genilac, élargissement de l'autoroute de contournement, barreau routier de Montfleury, etc.), existantes ou désaffectées (p. ex. anciens puits AEP) constituent des

opportunités intéressantes pour mettre en œuvre de manière économique et rationnelle les futures infrastructures nécessaires à l'irrigation agricole ;

- que le climat de demain nécessitera une adaptation des pratiques agricoles permettant de faire face aux futures conditions météorologiques à travers une évolution des pratiques agricoles (choix des cultures, travail du sol, périodes de culture, agroforesterie, techniques d'irrigation, etc.) ;
- que le climat de demain va engendrer des stress hydriques pour les cultures mais également pour les nombreux arbres replantés sur le canton tant en campagne qu'en ville ainsi que pour les rivières et leur faune aquatique ;
- qu'anticiper un réseau d'irrigation de manière coordonnée et également dans l'intérêt de la nature permettra certainement de maintenir un territoire vert et vivant,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer toutes les possibilités d'améliorer l'accès à l'eau pour un usage agricole en partenariat avec les acteurs concernés (prix, pompage, stockage, etc.) en conformité avec la législation genevoise (LEaux-GE et RUESS), dans le respect de la préservation de la ressource ;
- à réaliser et à financer toutes les études nécessaires, en priorité dans les zones où l'utilisation de l'eau est déjà indispensable à l'agriculture, et à élaborer une vision stratégique de la gestion de l'eau à fins agricoles à l'échelle régionale ;
- à planifier, en coordination avec les partenaires à l'échelle régionale, la construction d'un réseau primaire cantonal de distribution d'eau non traitée, à usage agricole, de voirie, de service d'incendie ou autres, voire même, si cela devait être une solution, visant à assurer un étiage suffisant aux rivières asséchées en été ;
- à intégrer dès maintenant dans chaque étude de projet (renouvellement ou nouvelle route, urbanisation) la possibilité d'insérer une trame d'un réseau d'irrigation ;
- à accompagner l'agriculture dans la recherche d'un usage parcimonieux de l'eau d'arrosage ;
- à soutenir l'agriculture dans les recherches de productions et de techniques alternatives mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques annoncées.

Rapport de Patricia Bidaux

La commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie à 5 reprises, les 08.12.2022, 19.01.2023, 09.02.2023, 16.03.2023 et 16.03.2023, afin d'étudier la proposition de motion « De l'eau pour l'agriculture, oui mais autrement ! » sous la présidence de M. Patrick Dimier. Ont été présents pendant les débats : M^{me} Valentina Hemmeler Maïga, directrice de l'OCAN, M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe du DT, et M. Philippe Royer, directeur de l'OCEV.

Les procès-verbaux ont été tenus par MM. Tom Marzal et Clément Magnenat qui sont chaleureusement remerciés.

Commission du 8 décembre 2022 : Présentation par son auteur, M. Jacques Blondin

En guise d'introduction, M. Blondin questionne sur l'obligation, en raison du réseau en place, d'arroser les cultures avec de l'eau filtrée et constate que les Services industriels de Genève (SIG) sont les seuls fournisseurs d'eau sur le canton.

Il pose ensuite les constats suivants :

- Les changements climatiques entraînent des étés de plus en plus secs et des débuts de végétation au printemps de plus en plus précoces. Pour l'agriculture, les installations d'aspersion pour lutter contre le gel seront nécessaires.
- Le réseau arrive à saturation. Des problématiques de disponibilité d'eau en bout de réseau pourraient survenir.
- Les prix des biens alimentaires : l'agriculture genevoise est la plus chère de Suisse.

Sur la base de ces constats, il est possible de :

1. Utiliser l'eau du Rhône, du lac Léman et des nappes phréatiques. Un dossier élaboré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (ci-après : OCAN) a révélé ces zones.
2. Prélever l'eau à l'endroit où elle est utilisée et avoir un usage intelligent afin d'éviter certaines pratiques qui entraînent du gaspillage.

De toutes les invites, la plus urgente concerne l'autorisation dans de très brefs délais pour les agriculteurs de pomper la nappe phréatique ou les rivières lorsque c'est possible. Ce d'autant plus qu'il n'existe aucune interdiction légale

de pomper l'eau, mais le GESDEC fait preuve d'une grande retenue dans la délivrance d'autorisations.

Le canton de Genève est parfaitement équipé pour aller de l'avant. Les nappes phréatiques sont abondantes. A ce propos, la nappe du Genevois n'est plus utilisée pour l'eau potable depuis 2017 en raison de la détection de perchlorate. Si cette eau peut être décontaminée, l'agriculture pourrait être une solution pour que l'eau de cette nappe reprenne sa circulation.

L'OCAN a réalisé des enquêtes et mené des discussions sur les différents usages possibles. S'il se justifie de monter une conduite du lac dans une zone, les communes, services de voirie et services d'incendie doivent être consultés. Il est tenu compte des infrastructures mises en place par les SIG, des approches de la géothermie et même de l'élargissement d'autoroutes de contournement. Lorsque la gestion du sous-sol a été abordée, il était important de préciser que l'usage de l'eau ne devait pas exclusivement être réservé aux SIG.

Au niveau du captage de l'eau potable, un projet en attente pourrait mener à une station de captage dans le lac.

Les coûts ont été estimés à 60 000 000 francs ; cela étant, un projet qui intègre l'agriculture peut obtenir des subventions fédérales. L'OCAN travaille sur ce dossier depuis cinq ans. Les services intéressés sont nombreux, mais le GESDEC se montre réticent.

Questions des commissaires

PDC :

Les agriculteurs valaisans disposent-ils de facilités pour pomper l'eau librement ? M. Blondin répond que c'est probablement le cas.

Existe-t-il un réseau parallèle d'eau dans d'autres régions ? Un tel réseau existe à Paris.

MCG :

Selon la profondeur des nappes, le pompage dans des nappes phréatiques risque-t-il de créer des pénuries à certaines périodes ? Il lui est répondu que chaque nappe fait l'objet d'une analyse de la profondeur, de la contenance et de l'utilisation possible avant tout pompage. D'autre part, il est possible sans restriction dans le lac Léman, le Rhône et la nappe du Genevois.

Le pompage dans les puits artésiens est-il possible pour les maraîchers de la rive gauche ? Si cela devait se faire, il s'agit d'une ressource en eau pour un jardin potager, mais probablement pas pour l'agriculture genevoise de manière générale.

Qu'en est-il du risque de pollution de l'eau ? Celle-ci est-elle toujours possible ? Elle peut être due au déversement de produits dans une rivière ou un produit agricole mal dosé.

PS :

Dans l'optique de récupération et de gestion de l'eau, il serait souhaitable d'inciter les différents acteurs concernés à fournir des efforts pour gérer l'eau. Quelle seraient les mesures à mettre en place pour inciter à la parcimonie et que faire face à des utilisateurs qui pomperont sans précaution ? Les agriculteurs sont corrects. Le projet doit se scinder en deux étapes. La première intervient à court terme et consiste à permettre le pompage afin de rendre l'eau non potable disponible pour les personnes qui en ont besoin. La deuxième vise à mettre en œuvre un grand réseau, ce qui requiert de discuter avec les différents agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

UDC :

Le développement d'un système d'étangs permettrait-il de récupérer l'eau ? Cela fait partie des différentes solutions, cependant, des questions d'aménagement du territoire se poseront. Les SIG ont proposé aux agriculteurs de leur fournir l'eau à un prix différencié à certains moments de la journée, pour autant qu'ils stockent l'eau. Ce qui demanderait un travail considérable.

PDC :

Pour faire suite à la remarque du commissaire du PS, sur l'encouragement à la gestion parcimonieuse de l'eau, l'exemple de la culture maraîchère sous serre et hors-sol illustre la meilleure résilience dans la gestion de l'eau. Ceci grâce à l'utilisation en circuit fermé de l'eau d'arrosage, type de culture qui n'est cependant pas autorisé en agriculture biologique.

Dans l'hypothèse où un nouveau réseau est envisagé, les compteurs pourraient-ils être liés au numéro d'exploitation plutôt qu'à leur nombre ? Actuellement, la distribution de l'eau est basée sur une multiplication de compteurs où l'eau est taxée selon le débit. Le prix baisse lorsque l'utilisation augmente. Dans ce cas, un agriculteur disposant de cinq compteurs ayant une capacité de 100 m³ sera défavorisé face à un agriculteur ayant un seul compteur à 500 m³. Cette possibilité devrait être envisagée. Si un tuyau est monté sur la rive gauche, il sera nécessaire qu'une association ou un groupement de producteurs le prenne en charge. Les cultures hors-sol ont été décriées alors que l'agriculture urbaine de pointe met en avant le faible usage de l'eau et de produits phytosanitaires.

EAG :

Pourquoi certains syndicats ont-ils le droit de pomper ? La réponse est à chercher auprès du GESDEC, mais il s'agit probablement d'un décalage historique.

MCG :

La gratuité de l'eau pour les agriculteurs pourrait-elle se répercuter sur le prix payé par les consommateurs et, si l'agriculteur parvient à diminuer ses coûts, le produit peut-il être vendu légèrement moins cher et soutenu en tant que produit régional ? Un éventuel gain doit être partagé entre le producteur et le consommateur.

Les projets de géothermie pourraient-ils faire partie de la solution, sachant que Genève dispose de trois grandes poches ? Il peut être intéressant de refroidir l'eau plutôt que de la replacer là où elle perturbe la vie aquatique.

Les SIG doivent-ils gérer les projets d'accès à l'eau ? Le partenariat des SIG sera nécessaire.

De manière générale, M. Blondin rappelle que l'agriculture genevoise est fragile. A Zurich, les serres ont été placées en bordure des zones industrielles afin de récupérer l'énergie. La Coop et la Migros mettent ensuite les produits qui en sont issus en avant en indiquant que leur production a consommé peu d'énergie. Aucun avantage de cette sorte ne peut être avancé à Genève.

Auditions du 19 janvier 2023 : M^{me} Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'office cantonal de l'eau (OCEau), et M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) – OCEV

M^{me} Hemmeler Maïga rappelle les 3 offices concernés par cette motion :

- L'OCAN qui porte la politique de l'agriculture et qui s'appuie sur la nouvelle loi sur l'agriculture depuis juillet 2021 et le règlement de promotion de l'agriculture depuis septembre 2022 qui évoque des questions directement en relation avec la motion.
- L'OCEau qui est chargé de la gestion publique de l'eau, ce qui comprend notamment la gestion des eaux de surface, lac et cours d'eau ou encore de la relation avec les SIG.
- L'OCEV qui est chargé des eaux souterraines, des nappes et de la thématique du sol.

Depuis 2020, elle indique que l'OCAN a mandaté une étude globale sur les besoins en irrigation et le potentiel d'irrigation. Les résultats ont été partagés aux deux autres offices que sont l'OCEau et l'OCEV ainsi qu'au milieu agricole. Par la suite, M^{me} Hemmeler Maïga précise que divers ateliers ont été mis en place, mais qu'il a fallu attendre l'année 2022, la sécheresse et la canicule pour voir une participation accrue des milieux agricoles.

Des projets d'irrigation par opportunité ont été examinés (p. ex. possibilité de créer une canalisation pour acheminer l'eau au niveau des champs lors de la construction d'une nouvelle route). Il y a également eu une étude sectorielle pour préciser les possibilités d'irrigation dans le périmètre de Satigny dans le cadre de la charte du Nant d'Avril.

Suite à l'année caniculaire qui pourrait se répéter, il devient nécessaire de trouver des solutions pour pallier ce problème, ce qui implique une coordination et une régulation entre les offices et le monde agricole.

M^{me} Hemmeler Maïga annonce qu'en collaboration avec l'OCEau et l'OCEV et plusieurs délégués du monde agricole, une plateforme pour l'usage de l'eau dans l'agriculture va se développer avec une potentielle participation des SIG à titre d'experts. La mission de la plateforme sera de mettre en place une stratégie globale de mise en œuvre, d'identification et de priorisation des objets et actions ainsi qu'une coordination des études à caractère global, ceci tout en accompagnant les diverses études régionales qui s'inscrivent dans cette stratégie. Cette plateforme sera également pertinente pour la recherche de partenariats potentiels de politiques publiques, pour le financement des moyens et des projets par des maîtres d'ouvrage, tout en consolidant les informations dans un tableau de bord.

En vue de la future première séance, il existe déjà une feuille de route comprenant des projets et une priorisation qui va être partagée avec le monde agricole.

Avis de l'OCAN sur les invites

La 4^e invite vise « à intégrer dès maintenant dans chaque étude de projet (renouvellement ou nouvelle route, urbanisation) la possibilité d'insérer une trame d'un réseau d'irrigation » : l'intention est importante, mais il faut se montrer en mesure d'identifier des périmètres et ne pas systématiser des études parallèles pour chaque projet.

5 et 6^e invites : la loi sur la promotion de l'agriculture prévoit l'accompagnement du monde agricole, milieu qui est déjà à la recherche active de solutions (essais cultureaux, drainages intelligents capables de mieux gérer l'eau quand il y en a beaucoup ou encore machines pour ménager un sol de

qualité, ce qui permet de mieux retenir et gérer l'eau, pour la rendre ensuite aux plantes et cultures).

Concernant le niveau des ressources financières, M^{me} Hemmeler Maïga précise que, dans le projet d'investissement pour l'agriculture durable déposé auprès de la commission des travaux, il y est prévu des ressources financières à hauteur de 19 millions de francs sur 10 ans, dont 3,5 millions destinés à l'irrigation. Ce montant n'est pas suffisant eu égard des enjeux futurs, en plus d'un second PL qui va avoir lieu cette année comprenant une part pour l'irrigation. M^{me} Hemmeler Maïga informe sur l'engagement d'un chef de projet à l'OCAN. Le dessein est donc de partager les coûts entre les trois offices et les agriculteurs, et en présence de projets liés à la mobilité, l'objectif est de travailler sur des compensations qualitatives (en cas d'impact d'une route sur des terres agricoles).

L'OCAN accueille positivement cette motion, cependant il est nécessaire de bien coordonner les besoins du monde agricole et la nécessité de préserver l'eau elle-même. Ainsi, il faudra définir les enjeux qualitatifs et quantitatifs pour la sécurisation de la nappe genevoise et penser l'installation des nouveaux points d'accès à l'eau.

Irriguer les cultures avec de l'eau brute semble pertinent, afin d'avancer dans les étapes de la construction et du financement d'un réseau cantonal de distribution d'eau non traitée, une ressource de pilotage dédié pour la plateforme au sein de l'OCEau existe déjà (un poste à 50%, dans le but d'imprimer le rythme et d'être concret dans la manière de traiter les projets).

M. Mulhauser énonce que l'OCEau est intéressé par le projet d'arroser les cultures avec de l'eau brute plutôt que de l'eau potable, ce qui est pertinent tant pour les communes que les espaces verts, et que, dans ce cadre, il y a une synergie à rechercher avec les partenaires réguliers que sont les SIG et les communes. En 2023, la collaboration entre l'OCEau et les agriculteurs sur le jeu entre l'optimisation et l'usage de l'eau sera indispensable.

Questions des commissaires

MCG :

Comment se déroule la communication avec les municipalités françaises, le bassin genevois étant davantage un émetteur qu'un récepteur ? Le dialogue entre l'OCEau et les partenaires français n'est pas difficile et, suite à la sécheresse de l'été 2022, une nouvelle dynamique s'est mise en place. Dans ce sens, il est prévu une collaboration avec les autorités françaises pour le traitement des micropolluants dans la station d'épuration de Villette. Ceci afin d'alimenter l'Arve d'une eau de meilleure qualité, et en conséquence de

réalimenter la nappe genevoise et de redonner de l'eau potable aux habitants d'Annemasse.

PS :

La motion se positionnant sur deux niveaux, soit l'irrigation et le pompage, quelles seront la gouvernance et la surveillance pour chacun d'eux ? La régulation est un sujet important au vu de la ressource qui n'est pas infinie. Les risques ont été évoqués, notamment concernant le pompage dans les nappes, il est nécessaire de procéder à des analyses sectorisées de périmètres pour savoir s'il sera possible ou non de faire plus de pompages.

M. Martelain expose les deux types de nappes présentes sur le canton :

- Les nappes superficielles : elles se trouvent à quelques mètres de profondeur et sont souvent en connexion avec les cours d'eau, un pompage dans ces nappes entraîne donc un abaissement des cours d'eau et risque d'aggraver l'étiage, ce qui a des conséquences néfastes sur plusieurs aspects dont celui de la biodiversité.
- Les nappes profondes : le pompage ne comporte pas de risque lié à l'étiage actuellement. Cependant, seuls deux des dix puits sont disponibles en raison du dépassement des normes de perchlorate présent dans l'eau ; après avoir réglé le problème, les huit puits inutilisés devront être mis en marche.

Dynamique entre les nappes : les nappes superficielles communiquent avec les cours d'eau et les nappes profondes, il conviendra donc d'être très attentif à l'usage parcimonieux de l'eau de toute manière.

PS :

La Confédération prévoit-elle un soutien du projet ? Des groupes de travail se développent, un mandat a été donné par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour développer une méthodologie d'accompagnement des projets d'irrigation. L'OCAN comme d'autres cantons a été sollicité pour cofinancer et saura utiliser le disponible de la Confédération pour compléter la part cantonale d'investissement par des fonds fédéraux.

Pourrait-on demander des contreparties aux agriculteurs, par exemple s'agissant de l'utilisation des pesticides, au travers du prix du m³ de l'eau ? Il existe un tarif spécifique pour les agriculteurs qui comprend un rabais de 20% de réduction, ce qui donne une fourchette de prix oscillant entre 1,20 franc et 2,30 francs/m³. Un prix qui demeure, malgré le rabais, trop élevé pour que les agriculteurs soient concurrentiels face aux autres partenaires suisses ; il s'agit donc effectivement d'un défi à relever.

Pour M. Mulhauser, la motion permet enfin de questionner comment utiliser et préserver l'eau, l'irrigation consistant à acheminer de façon

intelligente et consistant à faire en sorte que le stock soit disponible de manière durable. Ceci également pour l'approvisionnement agricole grâce au Rhône, au Léman et, dans une moindre mesure, à l'Arve.

M. Martelain partage le constat qu'au niveau cantonal, il existe un impact de l'agriculture sur la qualité des eaux en lien avec le positionnement multidimensionnel non métrique (NMDS) ; il y a des traces provenant d'une molécule antifongique interdite il y a 10 ans. Présentes dans la nappe genevoise, elles impactent les puits français dont l'eau est d'origine genevoise plutôt que les puits genevois. Concernant la nappe genevoise, sous réserve des études qui ne sont pas encore terminées, il se pourrait qu'elle ne soit pas aussi imperméable que prévu. M. Martelain avance qu'il est possible que la pollution en provenance de l'Arve par le perchlorate produit en France ait touché des endroits où il y a des vignes et qu'en conséquence il est possible que des traces aient transité dans la nappe genevoise. Il affirme que, si le passé démontre que l'on peut avoir des traces d'un produit dans la nappe genevoise alors que ce dernier est interdit depuis 10 ans, il serait judicieux d'avoir une réflexion sur le type de viticulture pour les prochaines années.

PS :

Suite à la présentation d'un projet démontrant le manque de données sur la quantité, la qualité de l'eau dans le Grand Genève (PACTE), dans un contexte d'augmentation de la population et donc de risque de manque d'eau, quels seront les priorisations, les arbitrages pour son utilisation et les stratégies à mettre en place ? L'agriculture représente aujourd'hui 2% de la consommation de l'eau dans les 55 millions de m³ distribués par les SIG. Il existe environ une centaine d'autorisations de pompage à Genève pour les industriels, les communes, les privés et les agriculteurs, mais il n'y a pas de chiffres plus précis concernant les volumes. En Suisse, sur le milliard de m³ distribués par les sociétés de distribution d'eau potable, 3% sont destinés à l'agriculture, mais sur le milliard prélevé avec l'autorisation de pompage, cela se situe à la moitié, Genève est donc plutôt économe en la matière. S'agissant de l'arbitrage, la question est ouverte, mais l'agriculture n'est pas sur le point de devenir un problème majeur, comme cela peut être le cas ailleurs.

M. Mulhauser affirme qu'avec tous les efforts imaginables, il serait possible de passer de 50% à 70% au maximum d'eau de bonne qualité, mais qu'un objectif à 100% est pour l'instant irréaliste.

Le président :

Quelle incidence sur le réseau en cas d'utilisation d'eau brute ? Les 2% auxquels il fait référence pourront être disponibles pour autre chose et cela va donc pouvoir délester le réseau de l'eau potable pour un autre secteur que

l'irrigation agricole. Il en va de même pour l'arrosage public ou privé ou encore pour le nettoyage des rues.

PDC :

Quels sont les prix de l'eau pratiqués dans les autres cantons ? Un travail est en cours, les chiffres n'étant pas connus.

Combien de pompages sont-ils autorisés et dans quels types de nappes ? Les pompages agricoles dans les nappes sont restreints. Il existe un pompage dans la nappe genevoise qui est historique et il y en a quelques-uns dans les nappes superficielles, mais ce n'est pas essentiel.

Concernant la première invite (autoriser dans les meilleurs délais, pour un usage agricole, le pompage dans le lac et le Rhône ainsi que dans les nappes souterraines en conformité avec la législation genevoise (LEaux-GE et RUESS)), pourra-t-elle être mise en place rapidement ? Ces ressources sont intéressantes, cependant vu l'importante infrastructure (tuyaux, pompes) à mettre en place, cela n'est pas envisageable à court terme. Il serait envisageable d'en faire une priorité pour la plateforme qui, avec l'aide du savoir-faire industriel, pourra répondre à de nombreuses possibilités. Dans une hypothèse où une nouvelle conduite d'eaux usées se construit depuis les Cherpines jusqu'au Rhône, il serait par exemple envisageable de remonter une conduite depuis le Rhône en direction de la plaine de l'Aire.

Le perchlorate présent dans la nappe a contraint le canton de fermer des puits. Seuls 2 sont encore utilisables à Genève, alors que notre voisin en utilise davantage ; dès lors, le perchlorate a-t-il le même taux en France ? A partir du moment où les ressources sont partagées entre la France et la Suisse, il faut également avoir les mêmes normes. Mais, ici, il ne s'agit pas de normes, mais du fait que l'essentiel de l'alimentation se fait à travers l'Arve ainsi que par des arrivées en provenance du sud coté français et qu'en conséquence l'eau française possède une autre composition, qui se dilue avec le perchlorate. Il explique qu'au contraire des Suisses, les Français n'ont pas de problème avec le perchlorate, mais ils rencontrent des soucis selon le NMDS.

EAG :

Considérant l'égalité de traitement, pourquoi certains agriculteurs sont-ils autorisés à pomper, alors que d'autres non ? Il s'agit d'autorisations historiques. Aujourd'hui, les autorisations sont traitées de manière différente en raison de la prise de conscience que la ressource n'est pas infinie. D'autre part, il paraît délicat de reboucher les puits où des autorisations ont été données. Cependant l'égalité de traitement vis-à-vis des droits d'accès doit être analysée, car il s'agit là d'un bien commun. Au niveau des pompages agricoles dans les eaux de surface, il en existe notamment un sur Céligny qui a un droit

sur le canton de Genève et sur Vaud et il y en a deux qui sont à Chancy, mais qui disposent d'un droit de pompage avec un débit limité. D'autre part, la loi sur les eaux ne prévoit pas de mécanismes d'arbitrage à part l'interdiction du pompage.

Comment se fait-il que la question de l'eau non traitée soit discutée aujourd'hui, alors qu'il s'agit d'une question d'actualité depuis un certain temps ? La population s'est intéressée à la question suite à la sécheresse et les questions surgissent sur la disponibilité de l'eau à l'horizon 2032 ou 2040.

Pour quelle raison n'est-il pas possible de reboucher ces puits ? Il s'agit d'une situation historique.

MCG :

Comment le prix de vente de l'eau est-il composé, notamment concernant le prix du compteur ? Tout un chacun devant payer un forfait sur les 100 premiers m³, l'OCEau et les SIG sont conscients qu'il existe un problème d'incitation à l'économie d'eau, car tous les efforts avant d'atteindre les 100 m³ ne sont pas pris en compte. Les agriculteurs sont rarement en dessous des 100 m³, avec un prix entre 1,20 franc et 2,30 francs/m³.

L'objectif au moment de la fixation du prix, vise-t-il à approvisionner correctement ou à faire du profit ? La question est à poser aux SIG.

PS :

Si la création d'une plateforme et des discussions avec le milieu agricole sont en cours, qu'un rapport a été réalisé, la motion est-elle encore d'actualité et quelle en serait la plus-value ? Cette motion soutient le travail en cours qui reste considérable, notamment en matière de planification et de financement. L'invite précisant que chaque étude devrait déboucher sur une action, si le travail est globalement amorcé, il n'est pas encore réalisé.

Le président :

Quand la plateforme se réunira-t-elle ? Début février 2023.

Remarque du PDC : Au-delà du travail des offices concernés, cette motion démontre une volonté politique d'aller de l'avant.

Audition du 9 février 2023 : SIG – M. Michel Balestra, président, M. Christian Brunier, directeur général, et M^{me} Véronique Athané Ryser, directrice exécutive gestion des réseaux de distribution

M. Balestra relève, en préambule, qu'il existe de « fausses bonnes idées ». Eviter de traiter l'eau pour la distribuer sur les exploitations agricoles est une excellente idée, mais la question est de savoir quel est le coût par rapport à ce

que ça peut rapporter au niveau industriel. Pour les SIG, la réflexion est de savoir si c'est possible industriellement. Si l'Etat décide de réaliser cette idée en la finançant totalement, il pense que les SIG ne s'y opposeront pas.

M^{me} Athané Ryser relève que l'idée d'éviter d'irriguer avec de l'eau traitée ne peut qu'être soutenue par les SIG, ce d'autant plus que ce réseau n'a pas vocation à fournir de l'eau pour l'irrigation. On peut s'imaginer que cela éviterait les conflits d'usage, pouvant s'accroître à l'avenir. Le texte mentionne plusieurs fois que le réseau est quasiment à saturation, or ce n'est pas ce qui est observé aujourd'hui. L'unique constat de saturation du réseau remonte à la canicule de 2003, et ce durant quelques heures uniquement. Durant l'été 2022, il y a eu un soutien à l'étiage à la Drize. Elle souligne qu'il n'y a actuellement pas de situation de saturation du réseau.

On peut imaginer qu'à partir de 2030, la situation soit plus tendue sur certains mois de l'année. La conclusion n'a pas encore été donnée, car les études sont encore en cours et dépendent notamment de discussions transfrontalières et d'hypothèses en cours d'analyse avec des agriculteurs. Il y a également des discussions sur la possibilité de réalimenter les 8 puits de la nappe du Genevois.

L'invite demandant d'intégrer la possibilité d'une trame pour un réseau d'irrigation semble dangereuse, tant qu'il n'y a pas d'étude et de plan directeur technique global, concernant les zones à alimenter, à partir de quelles zones de prélèvement, et en quelles quantité et qualité. Il convient de réaliser une étude détaillée des besoins avant toute chose.

M^{me} Athané Ryser relève que les feuilles de route concernant la centralisation des discussions avec les agriculteurs ont été validées récemment par l'OCEau, le GESDEC et l'OCAN. Dans ce cadre, c'est ce groupe qui va étudier et mettre en place un plan directeur sur la vision globale de la situation.

M. Brunier relève que, dans tous les domaines d'activité, la philosophie est de moins et de mieux consommer, y compris pour l'eau d'arrosage. Les SIG sont ouverts à toutes les possibilités dans ce domaine. Ils ne disposent pas d'un programme éco21 « eau », peu de cantons font de même. De plus, toutes les économies d'énergie sont certifiées par l'université. Dans ce cadre, l'eau n'est pas la priorité, notamment par rapport aux appareils électroménagers et aux nouvelles technologies. L'incitation aux économies sur l'eau et le coût d'un réel programme éco21 seront évalués, afin de savoir si cela vaut la peine.

M. Brunier souligne que 20 millions de francs d'investissement c'est un montant important, qui concerne une clientèle peu nombreuse mais avec de réelles préoccupations. Concernant l'équité, c'est une priorité. Il se demande si actuellement, dans la situation d'urgence climatique, la priorité de Genève

est d'investir dans un nouveau réseau ou non. Pour les SIG, les priorités d'investissements sont ailleurs, notamment dans le thermique renouvelable et dans le solaire. Il évoque un réel problème au niveau du milieu agricole, qui souffre. Le prix de l'eau est un élément important, surtout en période de canicule. Il informe qu'un accord pour 2022, satisfaisant l'ensemble des parties, a été trouvé cet après-midi. Cela permettra de baisser les prix sur l'agriculture, qui est en concurrence rude et qui a besoin de soutien. Le département a appuyé cette dynamique et les SIG ont tenté de trouver le meilleur système pour satisfaire le monde agricole. Les SIG sont contents de pouvoir être solidaires avec le monde agricole genevois.

M. Balestra pense qu'il est plus constructif de trouver un accord sur les prix pour 2% de l'eau qui sert à l'agriculture, plutôt que créer un double réseau. Pour le reste, les SIG restent aux ordres du parlement et du Conseil d'Etat. Le principe, c'est que lorsqu'au niveau industriel il n'y a pas de rendement, il faut se mettre d'accord dans le cadre de la convention d'objectifs pour dire ce à quoi les SIG ont droit pour atteindre les objectifs d'intérêt général, pensés comme étant prioritaires. Il pense que le projet dans la motion 2873 est une « fausse bonne idée » au niveau industriel.

Questions des commissaires

PDC :

Remarque concernant la M 2860, un accord a effectivement été trouvé pour 2022, sur des bases qui correspondent. La M 2873 est basée sur le rapport de l'OCAN, qui a été réalisé suite à un travail de quatre ans. Si l'eau avait un prix non significatif, il n'y aurait pas de débat. Il rappelle que, pour l'agriculture, les écarts maximaux constatés actuellement en Suisse sont de 0,60 à 2,80 francs et que, dans la production maraîchère, l'eau joue un rôle important. Les SIG sont l'opérateur incontournable en termes de gestion de l'eau. La question est donc de savoir quel est le rôle des SIG par rapport aux deux approches envisagées. La première approche, à court terme, est d'établir avec l'Etat de Genève la possibilité de pomper partout où c'est possible, de manière intelligente, coordonnée et contrôlée. La seconde approche est, à terme, de se questionner au sujet de la gestion de l'eau de manière globale, de son usage, de la quantité, du traitement et des conflits d'usage. Il faut se demander si on pourrait envisager un réseau spécifique, pas uniquement pour l'agriculture. La question est donc de savoir si les SIG seraient l'opérateur pour le pompage et les tuyaux, sachant qu'il n'y a pas forcément besoin d'un opérateur cantonal. Il n'y a aucun problème par rapport aux SIG dans l'approche, la question est de savoir s'ils peuvent accompagner une partie de cela et, si oui, comment. Il n'est inscrit nulle part que c'est à la charge des SIG.

M. Balestra est parfaitement d'accord avec cette conclusion.

Le président rappelle que l'eau est un bien public inscrit dans la Constitution. Il est donc compliqué de sortir du champ constitutionnel, pour confier la gestion de l'eau à des privés, même pour un usage public. Il a été décidé que les SIG sont l'opérateur de l'eau et des énergies en général.

M. Brunier relève que le monde agricole bénéficie d'un tarif particulier. Auparavant, la situation n'était pas satisfaisante. En effet, un accord oral existait entre AgriGenève et les SIG, afin que les membres d'AgriGenève bénéficient d'un rabais. Aujourd'hui, le tarif décidé a été voté par le Conseil d'Etat et approuvé par les partis du parlement. Le monde agricole paie donc l'eau moins cher que les autres clients, qu'ils soient membres d'AgriGenève ou non. Il relève que les comparaisons de prix en Suisse ne veulent rien dire aujourd'hui. Au niveau de l'électricité, on peut comparer entre les cantons, car il y a des règles similaires, mais au niveau de l'eau on ne peut pas faire de comparaison, car les situations n'ont rien à voir. Berne souhaite légiférer davantage afin de mettre plus de règles. Ensuite, il relève que la Constitution dit clairement que l'eau n'est pas un produit marchand comme un autre, et c'est à raison. Actuellement, les SIG n'ont aucun employé qui travaille dessus et il faudrait des moyens supplémentaires et une restructuration importante.

PS :

Quelle gouvernance faudrait-il mettre en place si la motion était acceptée ? M. Balestra indique que, tant que le projet n'est pas identifié et que le cadre légal et réglementaire n'est pas clarifié, il ne pourra pas répondre à la question. Seul ce cadre permettra de définir comment des citoyens pourront pomper de l'eau dans des réseaux qui ne sont pas aux SIG. Cette décision semble être compliquée et doit être prise en tenant compte des objectifs. Mais, il s'agit d'une réflexion purement politique, donc les SIG n'ont pas à se prononcer sur la décision politique qui sera prise. Il s'agit de son ressenti en tant qu'entrepreneur.

L'eau étant un bien précieux, où en sont les réflexions à ce sujet ? M. Brunier relève qu'il y a des situations alarmistes pas loin de Genève. Le canton a la chance d'avoir un accès au lac, contrairement à d'autres endroits. Les SIG prônent une utilisation rationnelle, et ce même si Genève n'a pas de problème de ressources. M^{me} Athané Ryser précise que le plan directeur technique s'attache à se projeter d'ici 2030-2035, avec une vision sur tout le bassin versant, incluant également les communes françaises. La politique de coopération est accrue au niveau transfrontalier, avec un co-investissement potentiel. Il y a une volonté d'avoir une redondance de la source d'approvisionnement en eau potable pour les Genevois, et d'évaluer d'autres

nappes. L'objectif est donc d'avoir une résilience au niveau de la ressource. Elle évoque également des synergies avec la géothermie.

Suite à la présentation d'une boussole stratégique pour la stratégie écologique du territoire du Grand Genève par le centre de compétence en durabilité de l'Université de Lausanne, il ressort que ce centre de compétence n'a aucune donnée en termes de quantité en eau dans le bassin du Grand Genève. Ainsi, une stratégie en matière d'eau est-elle d'actualité et les SIG disposent-ils d'une analyse de la situation sur la disponibilité et l'accès à l'eau dans le Grand Genève ? M. Balestra répond que les SIG sont conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Grâce à éco21, 30% de la consommation a été économisée sur Genève. Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise sera restructurée, pour passer de 1,2 milliard de francs à 400 millions de dettes, rembourser une caisse de pension à hauteur de 82 millions, afin de partir avec un bilan permettant de s'engager sur des investissements. Pour une entreprise telle que les SIG, il s'agit d'un projet important, allant dans le sens de la responsabilité d'entreprise. Pour le reste, la vision de Genève est entre les mains du Grand Conseil. La responsabilité est également de maintenir le niveau du lac et du Rhône pour l'écologie de la région. M. Brunier relève que les SIG ont les données de tous leurs clients. De plus, l'Etat dispose également d'un système sophistiqué comprenant d'autres données. Ensuite, en termes de responsabilité, il relève que les SIG ne sont pas les services industriels du Grand Genève et ne lui vendent pas d'eau potable, mise à part de l'eau de secours dans les moments critiques. Il explique ensuite que le bassin du Genevois a des problèmes avec la nappe phréatique et cherche un accès au lac. Il y a notamment la possibilité de passer par le réseau genevois, ou alors de contourner Genève pour puiser dans le lac au niveau français. Il précise que la discussion et la négociation sont actuellement ouvertes à ce sujet, sur le Grand Genève.

Quelle serait l'incidence sur l'étiage, si cette motion est mise en œuvre ? Il faut s'adresser à l'Etat. Les SIG paient une taxe sur l'eau et ne sont donc pas responsables du produit de base.

Dans l'état d'esprit des SIG, les agriculteurs devront donc se débrouiller en période de sécheresse ; est-ce bien le cas ? M. Brunier répond que les SIG ne sont pas responsables de la politique agricole. S'il y a une volonté du monde politique d'aider le monde agricole, ce n'est pas aux SIG d'intervenir. Il rappelle que les agriculteurs ont déjà un prix plus bas que la moyenne. Pour 2022, les SIG ont cherché à trouver un accord avec les agriculteurs en difficulté afin d'améliorer leur situation. La motion propose un changement de philosophie radical, demandant à être cadré tout d'abord par des objectifs clairs et une volonté politique majoritaire.

En quoi cette motion serait-elle « une fausse bonne idée » ? M. Balestra répond qu'intuitivement, le volume d'eau à distribuer, par rapport au coût de construction du réseau, ne permettra pas d'être dans le positif pour l'entreprise. La quantité ne permettra pas de diminuer le prix global. Il ajoute qu'il n'existe pas de réalisation industrielle de réseau gratuite.

Ve :

Des entreprises situées dans les zones industrielles pourraient-elles utiliser de l'eau non potable, et si cela serait envisageable économiquement ? M. Balestra répond par la négative. Il ne pense pas que l'eau soit un problème déterminant pour une industrie, contrairement à l'électricité.

PS :

Comment l'eau est-elle gérée dans les zones franches, sur les parcelles étant sur le territoire français ? M. Brunier répond que c'est la notion du territoire, sauf pour l'eau de secours.

MCG :

Quel est le coût d'un compteur d'eau ? M. Brunier ne connaît pas le prix d'un compteur par cœur, toutefois, il est transparent et disponible sur leur site internet. Il fait volontiers une note¹ à la commission dans la semaine pour donner ces informations.

Quelles sont les conséquences des trous faits dans la masse de glaise, réalisés au-dessus de la nappe phréatique, pour mettre en place des pompes à chaleur ? Les chantiers impactant la nappe phréatique sont très contrôlés. Ce qui fait davantage peur aux SIG, ce sont les effets de la canicule et du réchauffement climatique. En termes de fiabilité d'installations, il y a plus de pannes qu'avant, et ceci dans le monde entier. Cela est notamment dû au fait que le matériel est de moins bonne qualité qu'il y a 20 ans.

Le président :

Les SIG mettent-ils des nappes phréatiques en attente et joue avec leur utilisation, pour éviter l'assèchement ou l'émergence de polluants ? M^{me} Athané Ryser répond par la négative concernant l'alternance de nappes. Toutefois, la nappe du Genevois est régulée. La réalimentation de la nappe se fait suivant la période de l'année, et la qualité des eaux.

¹ Annexe 1

Audition conjointe du 9 février 2023 : M. François Erard, directeur d'AgriGenève, et M. Rudi Berli, président de la section genevoise d'Uniterre

M. Erard souligne qu'il n'y a pas de production alimentaire sans eau et que son manque provoque donc des dégâts importants pour l'espèce humaine. Il relève ensuite que l'agriculture subit les changements climatiques. La situation d'évolution climatique de ces dernières années entraîne un déficit hydrique. Globalement, les totaux de précipitations genevois sont inférieurs à la norme. De plus, il dénote une augmentation des déficits hydriques avec les températures élevées qu'on a eues. Toutes les cultures ont des résiliences différentes par rapport à un manque d'eau. Les légumes ont notamment besoin de beaucoup d'eau. La problématique de l'eau devient donc de plus en plus présente à Genève qui irrigue ses cultures avec de l'eau filtrée.

Cette situation pose de multiples problèmes :

1. Le prix relativement élevé.
2. Les risques à terme d'avoir des conflits d'intérêts, et de se retrouver dans une situation de concurrence, bien que l'agriculture ne consomme que moins de 2% de la consommation totale sur le canton. Il souligne qu'à Genève, on a la chance d'avoir une ressource en eau, avec le lac, le Rhône et l'Arve. Le seul problème est d'amener l'eau vers les utilisateurs, à savoir les agriculteurs.

Baucoup de travaux ont été faits sur la question de l'eau. En 2016-2017, les SIG ont proposé un prix de l'eau préférentiel pour l'agriculture. Un travail a été réalisé par le département du territoire, afin d'identifier des possibilités de pompage, avec des nappes superficielles. L'objectif était de voir s'il y avait une adéquation entre les nappes et les utilisateurs, et de réaliser une harmonisation. Une seconde étude a été mandatée par l'OCAN, et un travail a été réalisé par le bureau CSD Ingénieurs. Ce travail a consisté à identifier des potentialités et à les mettre en relation avec les zones d'utilisation. En 2021, des ateliers ont notamment été organisés avec des agriculteurs à ce sujet.

M. Erard souligne que la présente motion constitue une occasion de concrétiser ce travail et que toutes les invites de la motion sont pertinentes.

Il pense que le travail pourrait se faire en deux étapes :

1. Exploiter ce qui est facilement exploitable, à savoir les nappes superficielles. Il évoque notamment la problématique des perchlorates, en relevant qu'après s'être assurés qu'ils ne polluent pas les sols, les agriculteurs pourraient contribuer à l'assainissement de cette nappe.

2. A plus long terme, l'idée serait de créer un réseau d'irrigation allant chercher de l'eau dans les grandes réserves pour l'amener auprès des utilisateurs.

Pour M. Berli, d'Uniterre, la motion répond à une thématique qui les occupe et préoccupe. En effet, l'eau est une ressource essentielle à la production agricole. Il explique que l'accès à l'eau, dont le pompage, est un droit qu'ils revendiquent, en tant que paysans. Des conséquences sont déjà visibles, en termes de techniques culturales (renoncement à la culture de patates non irriguées en 2022). Les effets de l'évolution climatique sont donc ressentis matériellement et économiquement, avec des factures d'eau importantes. Les investissements liés à une gestion économe de l'eau impliquent une adaptation en permanence, avec notamment des arrosages automatiques et nocturnes. De plus, suivre l'évolution technique est un défi et une attitude prospective est nécessaire de la part des institutions, afin d'apporter un soutien dans l'adaptation des pratiques culturales par rapport aux défis climatiques. En effet, c'est une chance d'avoir de l'eau de bonne qualité, qu'elle soit non chlorée serait un grand avantage aussi en termes agronomiques. Avoir un réseau parallèle et des droits de pompage est important à soutenir.

Toutefois, Uniterre met une réserve importante : il ne faut pas ouvrir la voie à une privatisation. La gestion doit être réalisée collectivement, par les syndicats et les coopératives agricoles, par le biais de mandats. La motion va donc dans le bon sens, et il est de la responsabilité politique de penser à cette thématique qui montent en puissance. Il évoque une peur de subir des restrictions d'usage qui ont un impact sur la production et donc sur l'approvisionnement alimentaire du canton. Cette situation de concurrence autour de l'usage de l'eau est préoccupante.

Questions des commissaires

MCG :

Les auditionnés ont-ils une idée du coût de la construction d'un réseau, par rapport à des prestations de l'Etat comme aide à l'agriculture ? Cela coûterait plusieurs millions. La politique serait de faire de la prévention, plutôt que d'arriver à des situations récurrentes avec des cultures détruites à indemniser. Il est intéressant de donner les moyens à l'agriculture de produire, avec un investissement sur de nombreuses années. D'autres secteurs, tels que les collectivités publiques par exemple, utilisent de l'eau.

PS :

Il relève l'information selon laquelle la consommation d'eau de l'agriculture genevoise représente 2% de la consommation totale et la problématique liée à la répartition de la consommation, qui a lieu en période d'étiage. La situation s'aggravera durant les prochaines années, en raison de la situation climatique. En 2022, à combien de m³ d'eau se lève la consommation du réseau par l'agriculture ? Afin de comparer, en 2015, la consommation d'eau de l'agriculture était de 625 000 mètres cubes et, en 2022, elle était de 740 000 m³. Il s'agit d'une eau principalement consommée entre avril et septembre. Concernant la répartition de la consommation d'eau, en été notamment, il peut y avoir des conflits d'intérêts. Il y a déjà des situations dans lesquelles on demande à certains utilisateurs de ne pas consommer d'eau durant certaines heures.

Quelle est l'analyse des auditionnés des avantages et inconvénients de la situation proposée par les motionnaires ? Le réseau d'eau potable genevois est en rupture et la situation continuera de s'aggraver. Deux réservoirs existent : le Rhône et le lac Léman ; s'affranchir du réseau de distribution d'eau potable est une bonne chose.

Comment se passe l'accès à l'eau pour les collègues des zones franches ? Le prix de l'eau est-il au prix coûtant ? Pompent-ils dans les nappes ? A la connaissance d'AgriGenève, il n'y a pas d'agriculteurs suisses qui irrigueraient en France. M. Berli relève qu'il a eu des cultures en zone franche et qu'il payait le tarif normal, sur le réseau. Il ne sait plus quel était le prix, car il n'a plus ces terrains.

Remarque du président : dans les parcelles en zone franche, la partie qui se trouve sur le territoire français pompe de l'eau en France sur le réseau français.

Remarque PDC : Concernant l'étiage, ce sujet a été thématiqué, il y a deux approches différentes. Le pompage permettrait d'avoir de l'eau sur place, le coût se calcule. Il n'y a donc pas forcément besoin d'un opérateur tel que les SIG, un groupement de coopératives de producteurs suffit pour la gestion. Le prix du m³ est déterminé selon le débit, les besoins et le nombre d'utilisateurs. Concernant le réseau, il faut déterminer quelle est la partie de l'infrastructure payée par l'Etat. Il y a un choix politique à faire, afin de se déterminer notamment concernant la réalisation d'un double réseau.

M. Berli relève que c'est un sujet éminemment sociétal et politique. Il pense qu'il faut avoir une réflexion prospective à ce sujet. Il ajoute que le canton de Genève a une situation privilégiée, toutefois cela ne doit pas dispenser d'avoir une réflexion sur ces questions et d'identifier les besoins.

Le président :

Les nouvelles techniques d'arrosage, pour éviter le goutte-à-goutte, modifient-elles l'utilisation et existe-t-il une différence notable entre les deux systèmes ? M. Erard répond que le goutte-à-goutte consomme beaucoup moins d'eau, mais il est lié à des cultures pérennes. M. Berli fait part d'une difficulté technique dans la mise en œuvre, par rapport à la durée de culture. Il s'agit d'une installation relativement exigeante. Il pense qu'il y a des choses à développer pour avoir des comportements économiquement intéressants, résilients et économes.

Ve :

Quelle gouvernance mettre en place afin de ne pas épuiser la ressource, le pompage dans une nappe pouvant constituer un risque pour l'eau, et sachant que cela ne fait pas partie du mandat des SIG ? Des conventions entre les collectivités cantonales ou communales et les utilisateurs pourraient être une solution. Ces conventions porteraient sur la quantité, l'utilisation, la répartition et la gestion.

PDC :

Le volume de consommation de l'eau va définir le prix de l'eau, cependant chaque compteur est indépendant alors que l'utilisateur peut-être le même ; n'est-ce pas aberrant et qu'en est-il sur votre exploitation, M. Berli ? Effectivement c'est très étonnant. A Bardonnex, il paie 1,19 franc/m³, à Cartigny, il ne sait pas combien il paie le m³, car c'est un fermage chez un privé, et, à Sézegnin, c'est à 1,40 franc/m³. Le prix dépend du lieu et du volume d'eau consommé dans la région.

A ce propos, M. Erard cite une autre motion de M^{me} Bidaux qui aborde cette question en demandant que les SIG travaillent avec des clients et non pas des compteurs.

EAG :

Comment encourager une réelle prise de conscience pour modifier l'agriculture en fonction des nécessités écologiques actuelles et comment réguler le type d'agriculture, sur les nouveaux réseaux ? Existe-t-il un risque de voir l'utilisation de l'eau augmenter si son prix est réduit ? M. Berli explique qu'en tant que paysan, il est soucieux d'avoir un arrosage qui réponde aux besoins de ses cultures. Le but n'est donc pas d'utiliser un maximum d'eau.

Auditions du 16 février 2023 : M. Eric Säuberli, ingénieur génie rural dipl. EPFZ, directeur succursale / Environnement, Géologie, Eau – CSD Ingénieurs Genève, avec la présence de M^{me} Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Avant-propos : il convient de prendre connaissance de la présentation de CSD en parallèle de la lecture de cette audition. De nombreuses cartes et graphiques soutiennent les propos relatés².

M. Säuberli informe que l'OCAN a mandaté CSD pour 2 études, l'une en 2020 (une étude globale à l'échelle de l'ensemble du canton pour cerner les besoins d'irrigations à 30 ou 50 ans) et une en 2022 (une étude spécifique sur le Bassin Versant du Nant d'Avril (Communes de Meyrin et Satigny).

Un travail de caractérisation et de localisation vis-à-vis des besoins de chaque culture a été entrepris afin de cerner les besoins spécifiques qui se mesurent en m³/hectare et année. Le travail s'appuie sur une idée prospective d'évolution et sur des questionnaires qui ont été fournis aux associations faitières et aux agriculteurs. Il existe diverses études pour l'évolution des besoins vis-à-vis des changements climatiques qui nécessiteront des stratégies d'adaptation, notamment pour les techniques culturales. A ce sujet, les besoins du sud-ouest de la France pourraient inspirer les scénarios possibles, un climat qui ressemblera à celui de Genève dans une vingtaine d'années.

Concernant le cadre légal et réglementaire, il existe des procédures d'autorisations et de concessions des différents textes légaux comme la loi sur l'eau qui fixe notamment des limitations pour le prélèvement des débits minimaux.

En termes d'exploitation, 3 thématiques se dessinent :

1. L'utilisation des ressources en équilibre avec le cycle hydrologique et leurs capacités de renouvellement naturelles.
2. La vision globale nécessaire intégrant le maintien des différentes fonctions naturelles et les différents types d'usage et leur évolution future.
3. Les estimations préliminaires qui seront à confirmer à un stade ultérieur.

D'autre part, les ressources sont classifiées en trois niveaux de potentiel :

1. Le potentiel important, à l'échelle de Genève mais aussi à large échelle. Il s'agit des eaux de surface du lac et du Rhône et les nappes principales du domaine public des eaux souterraines.

² Annexe 2

2. Le potentiel moyen où une exploitation est envisageable à une échelle locale, cela concerne certaines nappes superficielles des eaux souterraines.
3. Le potentiel limité que l'on peut exclure. Cela concerne les eaux de l'Arve en raison de la teneur en sédiments qui posent des problèmes de gestion des dispositifs d'irrigation, les cours d'eau avec étiage et les eaux souterraines qui ont des nappes superficielles de faibles capacités ou qui jouent un rôle important pour le soutien d'étiage de cours d'eau.

En s'appuyant sur une carte du canton, M. Säuberli indique la colonne du Léman qui se prolonge dans le Rhône et avance que **l'on peut exploiter au minimum 2500 m³/heure des cours d'eau**, soit un débit moyen pour mille du **débit moyen du Rhône de 250 m³/seconde**.

Le canton de Genève dispose d'un avantage vis-à-vis d'autres régions en raison de sa nature, même s'il est important de garder le principe de l'utilisation parcimonieuse de l'eau.

Le canton dispose de différents secteurs, à savoir : Arve-Lac ; Genève-Sud ; Champagne ; Mandement ; Rive droite et Céligny. Et pour chacun d'eux, des études démontrent l'état actuel et futur de la densité de besoins, un des critères principaux étant la proximité des besoins et la densité des besoins au m³/hectare.

Pour Arve-Lac, même en cas d'augmentation importante des besoins, l'allocation de la ressource pour l'irrigation ne pose pas de problème.

Il indique les différentes nappes qui se trouvent sur le canton avec leurs potentiels d'exploitation, et que certaines, comme celle du Genevois, ne sont plus exploitées pour l'eau potable en raison de contamination au perchlorate.

Il avance qu'un des enjeux est celui des synergies et des possibilités de lier le projet avec d'autres projets et infrastructures, et prend l'exemple du déploiement de réseau thermique ou encore la construction de routes comme celle qui est prévue à Montfleury.

Il montre ensuite, avec carte à l'appui, une esquisse d'un réseau depuis le lac avec potentiellement l'exploitation d'une nappe de Puplinge pour des besoins locaux.

S'agissant des investissements, les études préliminaires démontrent des investissements avec 55% de subventions qui peuvent être escomptés et déduits, ce qui donne un investissement final à hauteur de 7 millions.

Concernant le prix de revient de l'eau estimé selon plusieurs scénarios (scénario actuel normal, actuel extrême, futur normal et futur extrême), plus le réseau sera utilisé, plus le prix de revient sera bas et, quel que soit le scénario, le prix de revient devrait être inférieur à 1 franc voire 0,60 franc/m³ ou moins.

Pour les secteurs :

- Genève-Sud a des besoins au-dessus de la moyenne cantonale en raison de la présence de cultures maraîchères. Pour Veyrier-Troinex, par exemple, les besoins en eau atteignent jusqu'à 2000 m³/hectare et par année.

Concernant l'approvisionnement, il est possible de se raccorder au Rhône ou à la nappe du Genevois, et la situation est donc similaire au secteur de l'Arve-Lac.

Plusieurs scénarios d'approvisionnement ont été analysés, à savoir un approvisionnement du secteur global pour le réseau Rhône global, un approvisionnement partiel du secteur global dans la zone Veyrier-Troinex pour le réseau Rhône partiel 1 et un approvisionnement partiel limité au secteur Plaine de l'Aire pour le réseau partiel 2.

Il ajoute qu'il ne faut toutefois pas forcément cumuler tous les investissements.

- Champagne : il annonce que l'on peut également imaginer un prélèvement directement dans le Rhône et au niveau des prix dans le futur, la vision est également plutôt favorable.
- Mandement : il y a le secteur du Bois-de-Bay qui est aussi directement alimenté par le Rhône. Il y a aussi d'autres nappes et ressources qui pourraient présenter certains potentiels.

Les sous-secteurs et les secteurs qui se trouvent le plus à proximité des ressources sont les secteurs pour lesquels les besoins sont les moins élevés. Il y a donc un axe de réflexion qui serait de rapprocher les cultures qui ont les besoins en eau les plus élevés des ressources. Il serait également possible d'envisager un réseau par étapes.

- Versoix et Céligny : il y a toujours des besoins futurs avec un prix de revient envisageable qui demeure attractif.

En conclusion :

1. Le canton de Genève dispose de ressources à potentiel important a priori à même de satisfaire les besoins futurs en irrigation dans le respect des cycles hydrologiques naturels et en équilibre avec les autres usages. A ce propos, il précise que la législation actuelle n'a peut-être pas la vision des cours d'eau et que c'est le moment opportun pour que l'irrigation agricole se fasse entendre.
2. L'évaluation de la faisabilité techno-économique des infrastructures à réaliser est variable selon les secteurs concernés pour les besoins actuels et établis dans tous les cas avec les besoins futurs estimés. A cet égard, il précise que cette étude met en avant la nécessité de développer une

infrastructure propre, également pour les arrosages communaux, comme évoqué pour Meyrin.

3. La pertinence de prévoir des infrastructures structurantes à même de pérenniser l'activité agricole compte tenu des évolutions et incertitudes futures.
4. L'indispensable nécessité de coordination à court et moyen terme afin de valoriser les synergies lors de la réalisation de travaux de réseaux, en prévoyant des mesures conservatoires qui permettent d'économiser sur le long terme.

Il est primordial d'intégrer une vision stratégique et de rapprocher et concentrer les cultures « à besoin élevé » par rapport à la localisation des ressources à potentiel important.

Questions des commissaires

PLR :

L'estimation des coûts présentés comprend-elle les exploitants qui vont devoir se raccorder sur le réseau ? M. Säuberli lui répond par l'affirmative. Il ajoute qu'à l'instar d'autres cantons, une structure pourrait être mise en œuvre avec la constitution d'un syndicat d'irrigation. Il explique que le prix de revient énoncé dans son exposé est celui payé par les agriculteurs, à hauteur de 0,60 ou 0,80 franc par m³. Il ajoute qu'il y a également plusieurs modèles de prises en charge par la collectivité ou les opérateurs, notamment la possibilité d'un crédit agricole qui permettrait d'amortir les investissements.

Les chiffres énoncés comprennent-ils le réseau complet jusqu'à l'utilisateur final ? Non, le dernier tronçon de 500 mètres doit être fait par l'agriculteur, et cela représente 0,20 à 0,30 franc qui doit être ajouté.

Serait-il utile d'ajouter à la motion « *Intégrer le cas échéant une vision stratégique visant à rapprocher/concentrer les cultures « à besoin élevé » par rapport à la localisation des ressources à potentiel important* » ? Cela serait adéquat pour ne pas se retrouver dans une situation où un exploitant est très éloigné du potentiel important, mais c'est à l'OCAN de s'exprimer sur le sujet.

L'augmentation des besoins est-elle purement climatique, tient-elle compte d'une adaptation de l'agriculture ou du statu quo ? Le scénario extrême correspond au statu quo, mais l'augmentation des besoins n'est pas linéaire, si les températures augmentent, les besoins augmentent de manière exponentielle, et ceci en se basant sur des valeurs du sud de l'Europe.

Le but du réseau est-il d'assurer la quantité d'eau ou s'agit-il uniquement d'une diminution du prix de l'eau pour les agriculteurs ? Les cultures ayant

besoin d'un bon sol, de lumière et d'eau, l'eau est un élément essentiel pour l'agriculture, afin d'assurer la production d'ici 20, 30 ou 40 ans.

La capacité des SIG à fournir de l'eau pour les agriculteurs est-elle assurée ? Il y a eu des années avec des ruptures de capacité et des périodes assez délicates, notamment en bout de ligne, où se trouvent les zones agricoles.

MCG :

Ne serait-il pas plus pertinent de directement pomper dans le Rhône plutôt que dans la nappe de la Champagne pour alimenter l'Aire ? M. Säuberli lui répond que c'est notamment possible au niveau de Verbois.

En conséquence, y aurait-il diminution de la production d'électricité des barrages ? Non, les débits étant pour mille du débit moyen du Rhône, ce qui est négligeable.

Quel est l'état de pollution actuel dans la nappe de l'Arve, comment se mesure-t-il ? Il existe un problème de perchlorate et l'objectif est de restaurer la qualité de cette nappe.

Quel risque pour les cultures et en conséquence pour l'alimentation ? C'est effectivement un problème pour les épinards et les côtes de bette qui accumulent le perchlorate, ce qui n'est pas le cas pour d'autres cultures.

Les chantiers proches des nappes phréatiques risquent-ils de polluer l'eau ? Les forages constituent un risque de dissémination, mais que le GESDEC font attention à ce problème.

Est-ce également le cas pour les gravières ? M. Säuberli lui répond par la négative.

PLR :

Existe-t-il des réseaux similaires dans d'autres cantons suisses ? Oui, il existe des réseaux de pompage dans le Léman, dans la région de Nyon, Morges, au niveau du lac de Neuchâtel et du côté du lac de Bière.

Quel est le prix actuel ? M. Säuberli lui répond que c'est 1,70 franc et que c'est un prix dégressif.

Quel serait le coût global si on admettait que le réseau soit étendu sur tout le territoire ? Autour de 60 millions après les déductions des subventions.

Le président :

Une réflexion sur une intercommunalité avec des communes vaudoises a-t-elle eu lieu ? Non, mais il faudra le faire.

PS :

A quoi se réfèrent les scénarios ? M. Säuberli lui répond que les scénarios sont pour une échéance de 30 ans, à l'horizon 2050, avec une projection de réchauffement climatique à hauteur de 3 degrés.

Y a-t-il une possibilité d'anticiper les besoins et si les débits prévus sont suffisants à supposer que les débits soient élevés ? Les pompes devront être mises en œuvre progressivement.

Si un réseau transfrontalier devait être mis en place, les mêmes propositions qui peuvent couvrir les zones franches également ? M. Säuberli lui répond que cela n'a pas encore été étudié, mais que c'est envisageable d'aller plus loin, notamment pour Genève-Sud où une marge de manœuvre est possible.

Ve :

Dans les calculs, n'y a-t-il que les besoins d'irrigation et qu'est-ce que cela représente ? M. Säuberli répond qu'il n'a pas d'idées de ce que cela pourrait représenter, pour Meyrin et Satigny, les besoins pourraient être absorbés en termes d'amortissements et il y aurait des ajouts du débit s'il y a des besoins pour l'industrie lourde.

Les SIG considèrent que c'était un non-sens économique et que les zones industrielles n'ont pas de besoins particuliers, est-ce aussi votre point de vue ? M. Säuberli lui répond qu'il y a des besoins avérés, notamment au niveau des services municipaux.

UDC :

Concernant les subventions, est-il possible d'avoir des informations supplémentaires ? M^{me} Hemmeler Maïga annonce que les derniers chiffres de l'Office fédéral de l'agriculture ne sont pas très généreux, mais qu'ils permettront de compléter les besoins qui existent au niveau du canton. C'est dans ce sens qu'un premier PL a été déposé et qu'un second suivra au cours de l'année, incluant ces questions d'irrigations.

Depuis 2015, l'augmentation de la consommation d'eau par les agriculteurs est de 20%, comment le calcul est-il formulé vis-à-vis du renouvellement des nappes, qui ne se reconstitueraient pas aussi rapidement que prévu, d'autant plus dans un contexte estival où il y a moins de précipitations ? M. Säuberli répond qu'une majorité des nappes utilisables se trouvent en relation directe avec le Rhône. Il explique qu'il y a eu une étude faite par le service de protection des eaux souterraines du GESDEC avec le principe de n'exploiter que la capacité de renouvellement, notamment dans la zone inférieure de la nappe de Monfleury où il y a une exfiltration importante des eaux du Rhône. Il annonce ensuite que va débiter une exploitation probatoire sur une période

de deux ans pour une nappe de Bardonnex afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abaissement et, à l'issue de cette période de deux ans, le GESDEC pourrait donner son accord pour un essai de pompage.

Pour M^{me} Hemmeler Maïga, le travail qui a été fourni jusqu'alors a notamment pour objectif d'avoir un certain nombre de données pour travailler sur ces questions d'irrigation.

Elle estime qu'en plus des trois offices concernés et le monde agricole, il serait possible d'inviter d'autres offices comme l'office cantonal des transports dans l'hypothèse où une étude d'opportunité sur une route est évaluée. La plateforme sera utile s'agissant de la planification, de la régulation ou encore de la priorisation des différents projets, car certains d'entre eux risquent d'être plus compliqués. Il est par exemple plus compliqué de répondre aux grandes cultures qui dépendent des rotations de cultures obligatoires (p. ex. : sur la même parcelle, une année du maïs et une autre du blé).

Enjeux de réflexion pour la plateforme :

1. Affiner toute la question relative à son financement, à savoir quelle part pourra être subventionnée ou non ou encore à quel point les communes pourront s'intégrer au projet.
2. L'approvisionnement en eau brute et le fait d'éviter l'utilisation de l'eau potable pour les cultures qui n'en ont pas besoin pour leur irrigation.
3. L'évolution des cultures (p. ex. : la luzerne cultivée pour nourrir le bétail qui a besoin de peu d'eau, ce qui n'est pas le cas des prairies).
4. Le déplacement des cultures à proximité des ressources à potentiel élevé du fait que, les agriculteurs étant des entrepreneurs privés, leurs intérêts ne sont pas forcément toujours convergents.

Sortie de l'auditionné et suite des discussions

Le président fait remarquer les parcelles se trouvant le long de l'Arve à la hauteur de Sierne et demande si elles sont alimentées directement ou si de l'eau potable y est acheminée. Un commissaire PDC signale que les parcelles sont alimentées par de l'eau française de manière directe.

La nappe du Genevois pose des problèmes environnementaux en raison du perchlorate. Concernant cette nappe, M^{me} Hemmeler Maïga fait remarquer que les services concernés se demandent s'il faut l'utiliser à nouveau ou non. Un des arguments pour c'est de faire en sorte qu'il y ait une circulation de l'eau, mais il est vrai qu'il y a un problème en lien avec les cultures qui ne pourraient pas être arrosées avec cette eau. Elle avance qu'il y a aussi une interrogation commune avec les SIG, l'office cantonal de l'eau et le département de la santé

s'agissant de savoir s'il serait pertinent de l'alimenter avec de l'eau qui ne soit pas contaminée.

Un député PDC fait remarquer l'excellent travail fourni par CSD pour l'ensemble du canton, et ceci en tenant compte des besoins potentiels des agriculteurs dans leur ensemble et de l'évolution sociétale. Il estime que concernant Genève-Sud où se trouvent de nombreux maraîchers, le pompage de nappes peut également aider à régler le problème du prix de l'eau et à s'affranchir des SIG par la même occasion, ceci en laissant les syndicats agricoles gérer chaque raison distinctement.

Le président se demande s'il existe une disposition constitutionnelle concernant le monopole de distribution pour les services industriels en affirmant qu'il ne faudrait pas entrer en conflit avec une telle disposition. Une députée PLR relève l'art. 168 al. 1 Cst-GE qui prévoit que « L'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral. », mais son al. 2 précise que « Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public (...) ». Elle ne pense pas que cela pose un problème du fait que c'est toujours l'Etat et non une entreprise privée qui va venir distribuer de l'eau.

Le président lui répond qu'il avait compris qu'une coopérative devrait se mettre en place et que cette coopérative se retrouverait en conflit avec le monopole des SIG.

Pour un député PDC, il faut différencier le pompage et le réseau.

Commission du 16 mars 2023, suite des discussions et votes

Amendement 1^{re} invite : PS et Ve

« à évaluer toutes les possibilités d'améliorer l'accès à l'eau pour un usage agricole en partenariat avec les acteurs concernés (prix, pompage, stockage, etc.) en conformité avec la législation genevoise, tout en gardant en tête la préservation de la ressource ».

Pour les PS et les Ve, la notion de préservation des ressources est essentielle, le PDC fait remarquer que tout est déjà cadré dans la loi, mais que l'ajout de la notion de « respect » ne modifie pas le caractère de la première invite, par contre « garder en tête » n'accorde pas de plus-value à l'invite.

1^{re} invite sous-amendement : PDC

« à évaluer toutes les possibilités d'améliorer l'accès à l'eau pour un usage agricole en partenariat avec les acteurs concernés (prix, pompage, stockage,

etc.) en conformité avec la législation genevoise (LEaux-GE et RUESS), dans le respect de la préservation de la ressource ; »

Vote

Oui : 14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'amendement est accepté et remplace la première invite.

PS et Ve : ajout d'une invite

« à fixer une vision stratégique au niveau du Grand Genève visant à rapprocher et/ou concentrer les cultures « à besoin élevé en eau » par rapport à la localisation des ressources à potentiel important ».

PS : la conclusion d'un rapport rédigé par l'Etat démontre qu'il est important de définir des priorités et qu'à cette fin une vision stratégique est nécessaire. Une vision qui devrait permettre une coordination au niveau du Grand Genève.

REMARQUES :

PDC :

1. Amener les cultures là où il y a de l'eau. La loi fédérale sur l'agriculture prévoit l'obligation de mettre en place des rotations de cultures. Il n'est dès lors pas possible de semer plusieurs années de suite les mêmes cultures au même endroit, raison pour laquelle cette solution serait dommageable pour les grandes cultures.
2. Si le Grand Genève a été mentionné au niveau de la ressource, politiquement, s'il l'est de manière générale, cela va ralentir l'avancement des travaux.
3. Financement. Il donne un exemple auquel fait face actuellement AgriGenève : la création de nouvelles pistes cyclables sur la commune de Bellevue a entraîné des problèmes quant aux terrains qui étaient utilisés. Cet exemple démontre que l'argent est le nerf de la guerre. L'agriculture devra céder des terrains si ces pistes sont réalisées. Pour cette raison, le groupe refusera l'amendement PLR : le financement des études doit rester dans cet amendement. Le libellé original est meilleur et le PDC n'est donc pas favorable à la formulation proposée par l'amendement.

Ve :

Suite aux échanges, l'idée de cet amendement n'est pas seulement de déplacer les cultures là où il y a de l'eau mais de bloquer les cultures à certains endroits. L'intégration du Grand Genève visait à avoir une idée globale de la problématique afin de mener une discussion avec les Français et les Vaudois. Cependant, cela ne devrait pas ralentir les choses.

M^{me} Hemmeler Maïga revient sur la proposition d'amendement. Elle avait déjà indiqué que le fait de déplacer des cultures n'était pas simple. Elle a en effet de gros doutes sur le fait que cette approche soit réalisable dans la pratique. L'office cantonal de l'eau travaille dans le cadre d'une politique transfrontalière de l'eau. Cependant, s'agissant de cette motion en particulier, dans la manière dont elle est actuellement formulée, le département estime que le fait d'intégrer le Grand Genève dans l'ensemble des études est très ambitieux et compliqué.

Suite aux discussions, le groupe Ve propose un amendement de la 2^e invite

« à réaliser et à financer toutes les études nécessaires, en priorité dans les zones où l'utilisation de l'eau est déjà indispensable à l'agriculture et à élaborer une vision stratégique de la gestion de l'eau à fins agricoles à l'échelle régionale ».

Sous-amendement 2^e invite : PLR

« à réaliser ~~et à financer~~ toutes les études nécessaires, en priorité dans les zones où l'utilisation de l'eau est déjà indispensable à l'agriculture et à élaborer une vision stratégique de la gestion de l'eau à fins agricoles à l'échelle régionale ».

Pour le PLR, le fait d'enlever « et à financer » ne signifie pas que l'Etat ne va pas financer ces études in fine. Toutefois, si l'on dit tout de suite dans la motion que c'est l'Etat qui paie, on met fin aux discussions et on s'empêche de trouver d'autres solutions ou d'autres compensations.

REMARQUES :

PDC :

Cette invite ne parle que de l'étude, et non des fouilles, des tuyaux, etc. Si ce n'est pas l'Etat qui finance les études, rien ne se réalisera. Il faut se limiter à ce qui est libellé dans cette invite, raison pour laquelle il estime que c'est à l'Etat de réaliser l'étude et de la financer. D'autre part, il est logique, à partir du moment où l'on se lance dans ces études, qu'on décide également de les

financer. Le groupe maintient le financement des études, estimant que cela fait partie des obligations de l'Etat dans ce domaine.

Ve :

Quand on lit « et à financer », cela ne signifie pas que l'Etat va tout financer, mais que l'Etat va encadrer le financement. L'Etat peut aller chercher le financement en question ailleurs en sollicitant des subventions.

M^{me} Hemmeler Maïga relève qu'un PL d'investissement a été déposé et qu'il sera discuté au sein de la commission des travaux dans 10 jours. Ce PL prévoit des financements pour l'agriculture durable. L'irrigation ne représente qu'une partie des investissements en question. Un second PL sur ce thème est encore à rédiger. Lors de sa dernière audition, elle avait indiqué que, dans le cadre de projets routiers ou de projets de mobilité douce, se pose toujours la question des sources de financement qu'il faut trouver. Si l'on fait passer une piste cyclable ou si l'on fait passer une route, il est possible d'obtenir une compensation. Cependant, il est évident que l'ensemble des projets d'irrigation ne pourront pas être financés de la sorte.

Le président met aux voix le sous-amendement PLR : suppression « et à financer » :

Oui :	5 (4 PLR, 1 MCG)
Non :	8 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le sous-amendement PLR est refusé.

Le président met aux voix l'amendement du groupe Ve de la 2^e invite (l'amendement des PS/Ve ajoutant une nouvelle invite n'a pas été voté mais remplacé par le sous-amendement de la 2^e invite) :

« à réaliser et à financer toutes les études nécessaires, en priorité dans les zones où l'utilisation de l'eau est déjà indispensable à l'agriculture, et à élaborer une vision stratégique de la gestion de l'eau à fins agricoles à l'échelle régionale ; »

Oui :	10 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Non :	4 (4 PLR)
Abstentions :	–

Le sous-amendement Ve est accepté et remplace la deuxième invite.

Amendement invité 3 : PS

« à planifier, en coordination avec les partenaires du Grand Genève, la construction d'un réseau primaire de distribution d'eau non traitée, à usage agricole, de voirie, de service d'incendie ou autres, voire même, si cela devait être une solution, visant à assurer un étiage suffisant aux rivières asséchées en été ».

PS :

Suite aux discussions, il est nécessaire de remplacer l'expression « Grand Genève » par « à l'échelle régionale ». L'idée est de créer un réseau primaire. Le but de la vision régionale qui est mentionnée ici est de garantir la durabilité des solutions qui sont mises en place : il faut en effet réfléchir à quel type de tuyaux on amène afin qu'ils puissent également être utilisés par d'autres secteurs.

« à planifier, en coordination avec les partenaires à l'échelle régionale, la construction d'un réseau primaire de distribution d'eau non traitée, à usage agricole, de voirie, de service d'incendie ou autres, voire même, si cela devait être une solution, visant à assurer un étiage suffisant aux rivières asséchées en été ».

REMARQUES :

UDC :

Pour pomper de l'eau, il faut de l'argent. De plus, si on ajoute la notion de Grand Genève, le problème des frontières se pose. Le but de la motion initiale est d'avoir de l'eau pour les besoins à Genève. Le coût de la conduite d'eau sera déjà conséquent.

M^{me} Hemmeler Maïga a retenu des discussions qu'il était proposé de rajouter le mot « primaire » pour qualifier le réseau et qu'il était proposé de remplacer « Grand Genève » par « à l'échelle régionale ». Elle demande si l'invite continue à viser la création d'un réseau d'irrigation cantonal. Il convient d'être précis et de définir clairement si l'on parle ici d'un réseau d'irrigation à l'échelle cantonale ou à l'échelle régionale.

Pour le PS, l'échelle régionale ne concerne ici que la réflexion avec les partenaires de la région. S'agissant des tuyaux du réseau primaire, l'idée est de prévoir des gabarits suffisamment larges dans l'hypothèse où un accord serait signé avec les partenaires régionaux. L'idée est donc d'anticiper afin de garantir que ces tuyaux puissent être utilisés ultérieurement.

Sous-amendement du groupe Ve retenu pour l'invite 3

« à planifier, en coordination avec les partenaires à l'échelle régionale, la construction d'un réseau primaire cantonal de distribution d'eau non traitée, à usage agricole, de voirie, de service d'incendie ou autres, voire même, si cela devait être une solution, visant à assurer un étiage suffisant aux rivières asséchées en été ; »

Le président met aux voix le sous-amendement de l'invite 3 (l'amendement des groupes S/Ve proposé au départ n'a pas été voté mais remplacé par le sous-amendement) :

Oui : 8 (1 EAG, 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 MCG)

Le sous-amendement modifiant l'invite 3 est accepté.

Les invites 4,5 et 6 ne sont pas modifiées.

Le président met aux voix l'ensemble de la M 2873 ainsi amendée :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 1 (1 PLR)

Abstentions : 3 (3 PLR)

La M 2873, telle qu'amendée, est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II, 30 minutes.

En conclusion

L'alimentation est au cœur des discussions, mais, pour manger, il faut produire et, pour que cela pousse, il faut de l'eau. Aujourd'hui, l'agriculture qu'elle soit genevoise ou d'ailleurs est directement touchée par le changement climatique. 2022 a été une année sèche, cette motion permet de donner un signal politique sur la problématique de l'irrigation et de l'arrosage des cultures, un signal politique basé sur une législation déjà existante et permettant d'ouvrir une réflexion globale de la gestion de l'eau.

Il faut rappeler ici que l'eau d'irrigation utilisée aujourd'hui est chlorée, filtrée, mais aussi la plus chère de Suisse pour une production locale de biens alimentaires qui tente de survivre face à une concurrence qui, elle, tire les prix au plus bas.

Pour l'agriculture, pour la voirie et pour les autres utilisations par les municipalités, il est temps qu'une vraie stratégie sur l'utilisation de l'eau et des solutions soient mises en œuvre !

La majorité vous remercie de soutenir cette motion telle que sortie des travaux de la commission.

**Note à Patrick Dimier**

Président de la Commission de l'Environnement et de l'Agriculture du Grand Conseil genevois

Contact **Christian Brunier**
christian.brunier@sig-ge.ch

Référence DG/CBR/crs

Genève, le 21 février 2023

Prix des compteurs d'eau

Monsieur le Président,

Pour répondre à la question de la Commission de l'Environnement et de l'Agriculture du Grand Conseil genevois, relative au prix de pose et de location des compteurs d'eau, nous vous remettons ci-dessous la réponse de SIG :

Pose des compteurs d'eau

La majorité des compteurs d'eau est installée à des emplacements fixes. Dans ce cas, la pose du compteur est facturée via les droits de raccordement (prix en fonction du débit demandé). Ces compteurs fixes sont remplacés périodiquement par SIG : tous les 6 ou 15 ans, en fonction de leur diamètre. Après ce changement, le compteur n'est pas réutilisé. Il n'y a donc aucun frais de maintenance.

Location des compteurs d'eau

Dans le cas où les compteurs ne sont pas installés à des emplacements fixes (aussi appelés « compteurs volants »), SIG propose une location. Ces compteurs sont mis à disposition avec le matériel nécessaire pour la mise en service sur une borne hydrante. Cette mise en service étant effectuée par le client, elle n'est pas facturée.

Les compteurs volants sont facturés à CHF 2.35 HT/jour (voir les tarifs de location annexés). Ce montant tient compte des coûts de maintenance, en particulier l'inspection du compteur : l'essai de sa précision sur un banc hydraulique, son nettoyage, sa peinture, le changement des pièces usées, et de manière générale, sa préparation en vue d'une nouvelle location.

Ce tarif, pour un minimum de location de 30 jours, permet de couvrir les coûts générés à l'atelier des compteurs d'eau, de garantir l'autonomie financière de l'Eau Potable et de respecter également la législation qui interdit les subventionnements croisés. La facture est composée de deux postes séparées : la consommation d'eau et le prix de la location du compteur.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vos éventuelles demandes de complément et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Michel Balestra
Président

Christian Brunier
Directeur général



Irrigation des terres agricoles du canton de Genève

Etude prospective préliminaire

Commission de l'environnement du Grand Conseil – 16 février 2023

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEURS PAR NATURE

Irrigation des terres agricoles du canton de Genève – Etude prospective préliminaire

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEURS PAR NATURE



Etude réalisée en 2020 sur mandat de l'Office Cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Etude spécifique sur le Bassin Versant du Nant d'Avril (Communes de Meyrin et Satigny) réalisée en 2022 – sur mandat de l'OCAN

Thématiques traitées

1 Évaluation des besoins en irrigation à l'état futur



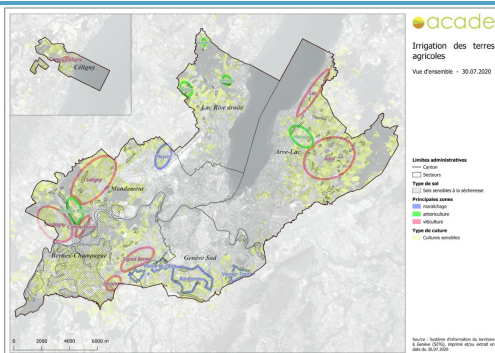
2 Synthèse et caractérisation des ressources disponibles

3 Définition de stratégies d'approvisionnement

4 Recommandations et options envisageables

3

Estimation des besoins futurs en irrigation



4

Estimation des besoins futurs en irrigation

3. Estimations quantitatives des besoins Besoins par cultures (m³/ha)



Viti/arbo :

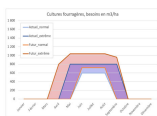
- Fort besoin en début d'année (lutte gel)

Maraîchage :

- Pic important durant l'été

Pomme de terre / fourrage :

- Besoin constant durant toute la culture



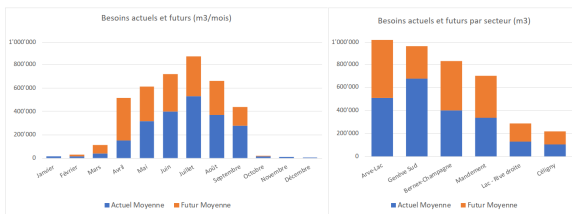
- Compilation des résultats de différentes études générales
- Prise en compte des différents scénarios

y.c. stratégies d'adaptation (choix variétaux et techniques culturales) permettant de limiter les besoins

5

Estimation des besoins futurs en irrigation

3. Estimations quantitatives des besoins Besoins par secteur



6

Évaluation des ressources

Sollicitation de la ressource

Cadre légal et réglementaire - Principes

CSDINGENIEURS⁺
INGÉNIEUX PAR NATURE

+ Législation fédérale - *Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 et l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998*

- Selon l'article 30 LEaux, les prélèvements n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable peuvent être autorisés si « a. les exigences énoncées aux art. 31 à 35 sont respectées; b. associé à d'autres prélèvements, il réduit de 20 % au plus le débit Q_{347} d'un cours d'eau et ne dépasse pas 1000 l/s ».

- Les débits minimaux à atteindre en fonction du débit Q_{347} du cours d'eau sont fixés à l'article 31 LEaux:

Q_{347}	Débit résiduel minimal
≤ 90 l/s	50 l/s (+8 l/s par tranche de 10 l/s)
≥ 80'000 l/s	10'000 l/s

+ Législation cantonale - *Loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961 et le Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines (RUESS) du 5 mars 2003*

- Utilisation agricole (article 9 RUESS):

- > = 10'000 litres/minute → soumise à concession délivrée par le Conseil d'Etat

- < 10'000 litres/minute → soumise à une autorisation délivrée par le département

- Captage d'eau nappes souterraine (article 9 RUESS):

- > = 300 litres/minute → soumise à concession délivrée par le Conseil d'Etat

- < 300 litres/minute → soumise à une autorisation délivrée par le département

Principes considérés :

- Exploitation des ressources en équilibre avec le cycle hydrologique et leurs capacités de renouvellement naturelles
- Vision globale nécessaire intégrant le maintien des différentes fonctions naturelles et les différents types d'usages et leur évolution future
- Estimations préliminaires à confirmer à un stade ultérieurs (en particulier pour les eaux souterraines)

7

Synthèse des ressources disponibles

CSDINGENIEURS⁺
INGÉNIEUX PAR NATURE

Ressources classifiées selon 3 catégories en fonction de leur potentiel

+ Ressources à potentiel important – potentiellement valorisable à large échelle:

- Eaux de surface: Lac; Rhône;
- Eaux souterraines: Nappes principales du domaine public

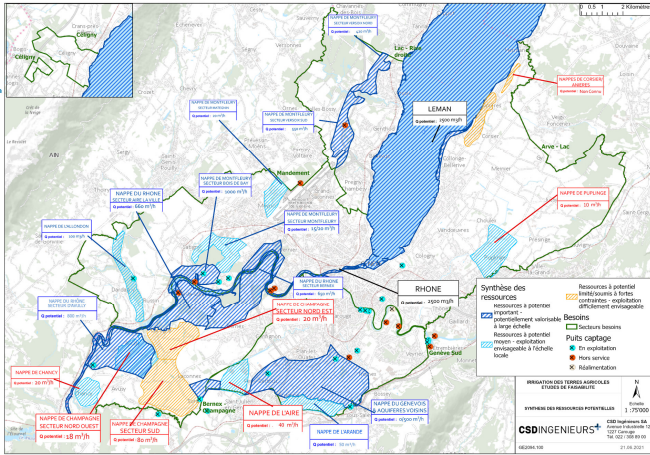
+ Ressources à potentiel moyen – exploitation envisageable à l'échelle locale:

- Eaux souterraines: certaines nappes superficielles

+ Ressources à potentiel limité/soumis à fortes contraintes – exploitation non envisageable

- Eaux de surface: Arve (teneur en sédiments), autres cours d'eau
- Eaux souterraines: nappes superficielles de faible capacité ou jouant un rôle important pour le soutien d'étiage de cours d'eau

8

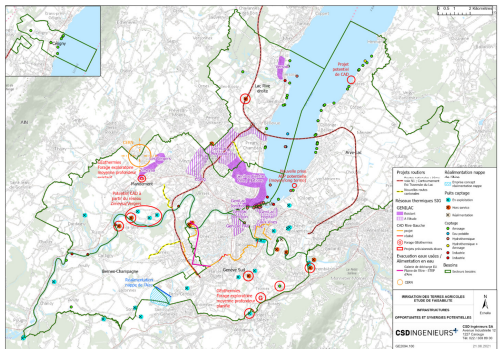


RS+
URE

Définition des stratégies d’approvisionnement

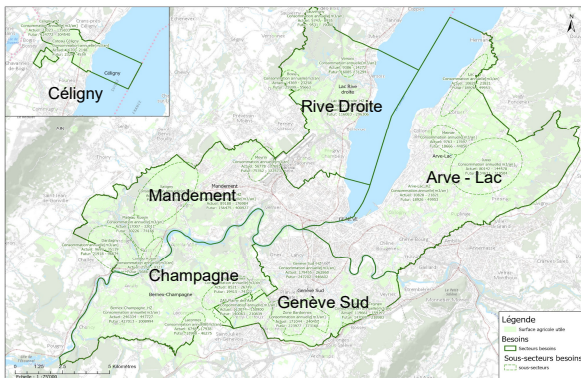
CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUR PAR NATURE

- + Superposition des ressources identifiées/caractérisées avec les zones de besoins
- + Prise en compte des **synergies et opportunités** avec d’autres projets d’infrastructures tels que :
 - déploiement de réseau thermique, géothermie,
 - réseaux eaux usées et eaux potable,
 - projets mobilité, ...



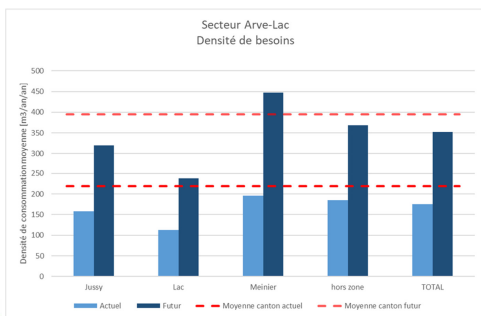
Définition des stratégies d'approvisionnement et des scénarios par secteur

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUR PAR NATURE



Secteur Arve-Lac : Densité de besoins

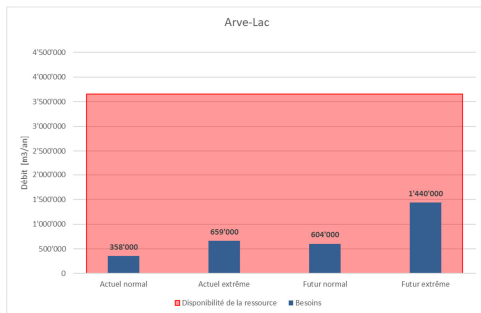
CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUR PAR NATURE



+ Densité de besoins modeste

+ Sous-secteurs identifiés ne présentant a priori pas des besoins plus intenses

Secteur Arve-Lac : Concepts d'approvisionnement

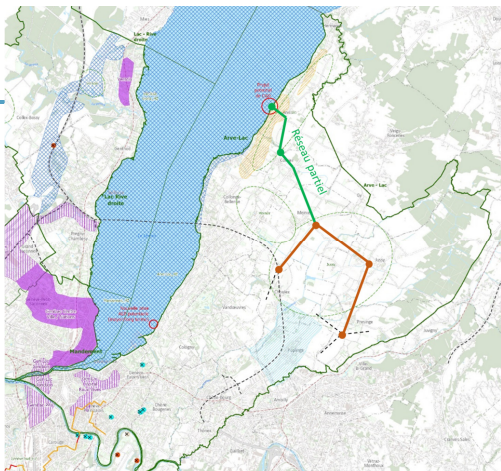


+ Le lac représente la seule ressource à potentiel important disponible

+ Possibilité d'approvisionnement local depuis la nappe de Puplinge

Secteur Arve-Lac : Réseau depuis le lac (1)

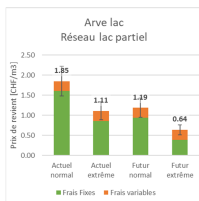
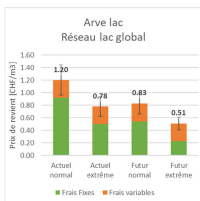
- + Réseau lac global
- + Réseau lac partiel : limité au sous-secteur « Meinier » + « Lac » + zone proche du lac (1/3 des besoins restant diffus « hors zone »)
- + Exploitation de la nappe de Puplinge potentiellement envisageable pour besoins locaux



Secteur Arve-Lac : Réseau depuis le lac (2)

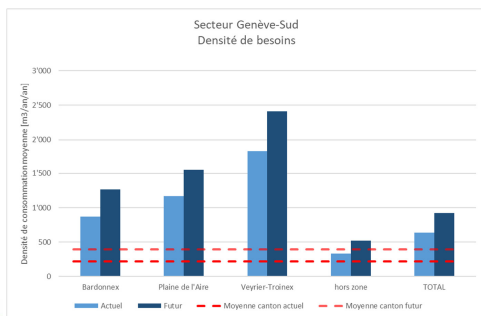
CSDINGENIEURS⁺
INGÉNIEUX PAR NATURE

	Réseau lac global	Réseau lac partiel
Investissements (y.c TVA)	17 MCHF	8.5 MCHF
Investissements (y.c TVA) avec déduction des subventions	7 MCHF	3.5 MCHF



Secteur Genève-Sud : Densité de besoins

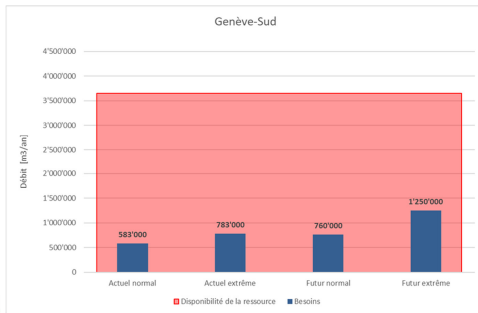
CSDINGENIEURS⁺
INGÉNIEUX PAR NATURE



- + Densité de besoins élevée
- + Sous-secteurs identifiés avec des besoins plus intensifs (présence de maraîchage et de serres - zones agricoles spéciales)

Secteur Genève-Sud : Concepts d'approvisionnement

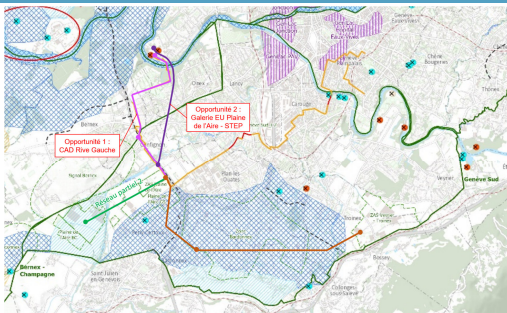
CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUX PAR NATURE



- + 2 ressources à potentiel important (Rhône et Nappe du Genevois)
- + 3 ressources d'intérêt moyen /local identifiées dans ce secteur :
 - la nappe du vallon de l'Arande,
 - la nappe superficielle de l'Aire
 - aquifères localisés implantés dans le secteur de Veyrier Troinex.

Secteur Genève-Sud : Réseau depuis le Rhône

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUX PAR NATURE



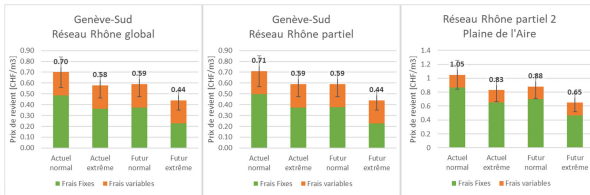
Trois scénarios d'approvisionnement ont été analysés :

- + Réseau Rhône global - Approvisionnement du secteur global
- + Réseau Rhône partiel 1 - Approvisionnement partiel du secteur : secteur global sans la zone Veyrier-Troinex
- + Réseau Rhône partiel 2 – Approvisionnement partiel limité au secteur Plaine de l'Aire

Pouvant être combinés avec l'exploitation de ressources locales

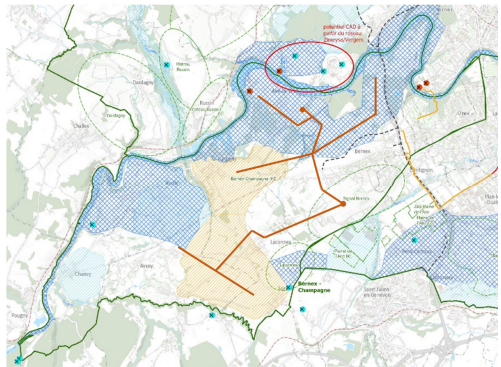
Secteur Genève-Sud : Réseau depuis le Rhône (3)

	Réseau Rhône global	Réseau Rhône partiel 1	Réseau Rhône partiel 2
Investissements (y.c TVA)	16 MCHF	11.5 MCHF	6.5 MCHF
Investissements (y.c TVA) avec déduction des subventions	6.5 MCHF	4.5 MCHF	2.5 MCHF



Secteur Champagne : Réseau depuis la nappe du Rhône – secteur Aire-la-Ville

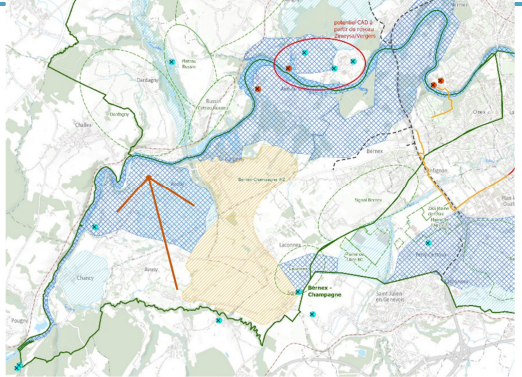
- + La capacité de ce secteur de nappe a été estimé à 660 m³/h.
- + Cette capacité est a priori suffisante pour couvrir la partie du secteur « Champagne » concernée, qui nécessite un débit d'alimentation de 400 m³/h



Secteur Champagne : Réseau depuis la nappe du Rhône – secteur Avully

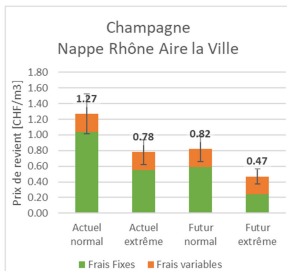
CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUR PAR NATURE

- + La capacité de ce secteur de nappe a été estimé à 810 m³/h.
- + Cette capacité est a priori suffisante pour couvrir la partie du secteur « Champagne » concernée, qui nécessite un débit de 200 m³/h
- + En complément: exploitation de la nappe superficielle de Chancy pour besoins locaux

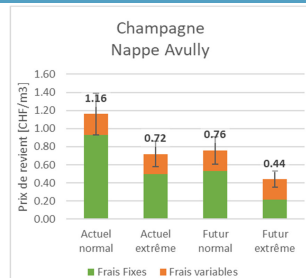


Secteur Champagne : Réseau depuis la nappe du Rhône

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUR PAR NATURE



Estimation investissements **8,6 MCHF**
(subventions déduites).

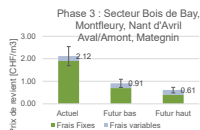
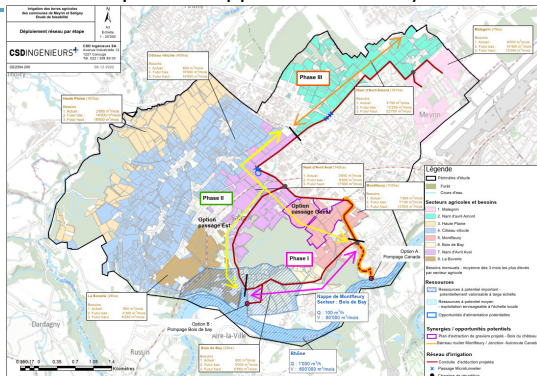


Estimation investissements **4,0 MCHF**
(subventions déduites).

Secteur Mandement : Réseau depuis la nappe de Montfleury ou le Rhône



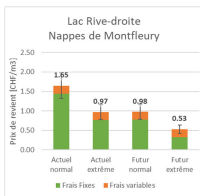
+ Capacité largement suffisante pour couvrir les besoins futurs



Secteur Lac Rive droite : Réseau depuis la nappe de Montfleury (1)

+ Capacité estimée de ce secteur de nappe: 1'000 m³/h – à confirmer.

+ A priori suffisante pour couvrir les besoins estimés à 150 m³/h.



Estimation investissements: 2,0 MCHF (subventions déduites).

